



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Septembre 2024



INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Saint-Front-sur-Lémance a réalisé un schéma d'assainissement.

L'étude préalable a été menée par la communauté de communes du Fumélois en 2005. Dans cette étude, les caractéristiques de la commune avaient été étudiées, ainsi que l'habitat, l'occupation des sols, et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune après enquête publique en date du 26 juillet 2006 (délibération *en annexe 1*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement collectif pour quatre secteurs : le bourg, le bourg de Bonaguil, les secteurs de Lastreilles et de Péméja, et de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune.

Le Syndicat EAU47 a mené un diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de St-Front-sur-Lémance en 2022-2023. Suite à cette étude, il est devenu nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement.

Le Syndicat EAU47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement, a accompagnée celle-ci dans cette modification.

Cette notice présente l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	1
1	<i>Présentation de la commune</i>	1
1.1	Situation géographique.....	1
1.2	Contexte général.....	1
1.3	Etude du milieu naturel	3
1.4	Vulnérabilité du milieu naturel	7
2	<i>Dispositifs d'assainissement existants</i>	8
2.1	Assainissement collectif.....	8
2.2	Assainissement non collectif.....	10
CHAPITRE 2	PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	12
3	<i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement</i>	12
4	<i>Proposition de modification de la carte de zonage d'assainissement</i>	12
4.1	Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif	12
4.2	Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif	14
4.3	Evaluation environnementale.....	15
5	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif</i>	17
5.1	Analyse financière.....	17
5.2	Participation et raccordement des immeubles à construire sur le réseau existant	17
5.3	Facturation du service	17
6	<i>Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement</i>	18

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Saint-Front-sur-Lémance se situe à huit kilomètres au nord-est de Fumel, et vingt-huit kilomètres au nord-est de Villeneuve-sur-Lot.

Elle est desservie par la route départementale n°710.

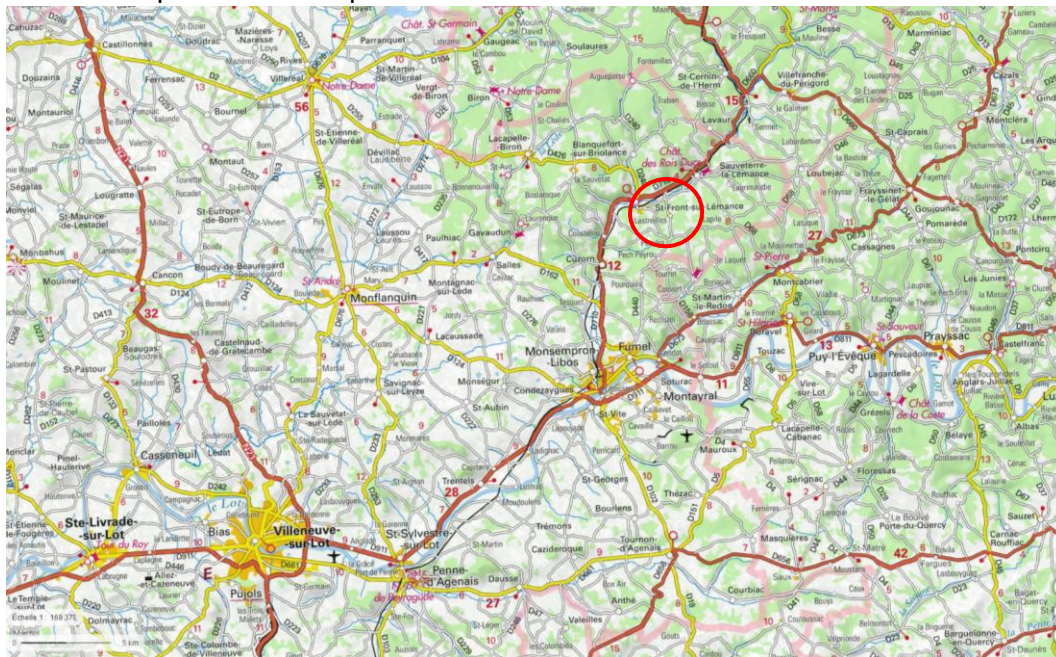


Figure 1 : Carte de situation de la commune de Saint-Front-sur-Lémance

La superficie de la commune est de 19,58 km².

Les communes voisines sont Blanquefort-sur-Briolance, Sauveterre-la-Lémance, Saint-Martin-le-Redon, Soturac, Fumel et Cuzorn.

1.2 Contexte général

Démographie

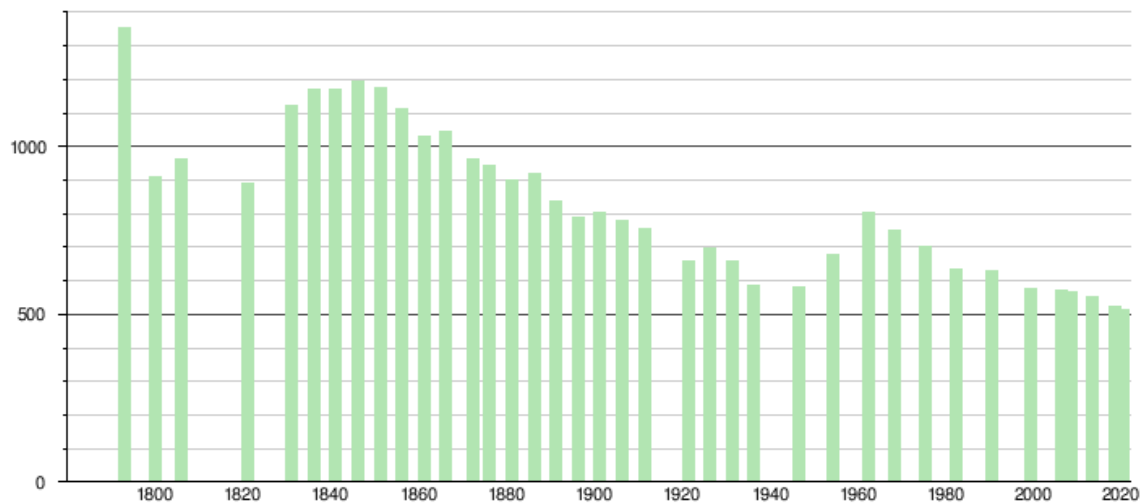
La population de la commune connaît une baisse depuis le milieu du XIXe siècle. La commune comptait 516 habitants en 2020.

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
1 353	911	964	893	1 124	1 169	1 173	1 194	1 175
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
1 113	1 030	1 043	962	944	899	920	836	789
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
803	782	756	661	699	658	585	582	678
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2013
805	749	700	637	631	576	570	569	552
2018	2020	-	-	-	-	-	-	-
524	516	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999³⁵ puis Insee à partir de 2006³⁶.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Habitat

La densité de la population est de 26 habitants/km².

L'habitat présente des habitations regroupées dans le bourg, dans le bourg de Bonaguil et le hameau de Lastreilles, et des habitations isolées sur tout le territoire communal.

Dans le bourg se situent la mairie et une salle des fêtes, équipée d'une cuisine. Il est prévu de créer une aire de camping-cars d'environ 4 places située à proximité de la salle des fêtes, et permettrait la vidange des effluents dans le réseau d'assainissement collectif.

Population

La population est stable tout au long de l'année. La commune ne connaît pas d'influence touristique.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe 1.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe à une altitude d'environ 110m.

Le point bas se situe le long de la Lémance, à l'ouest du bourg.

Le point haut se situe à l'est de la commune, vers le lieu-dit Gendrou, à 278m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est riche. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune.

Au nord de la commune, la limite communale est marquée par la Lémance. On rencontre également ses affluents : le ruisseau de Mortarieu, qui marque la limite avec Sauveterre-la-Lémance, et la Briolance, au nord du bourg de Saint-Front, et la rivièrette.

Le ruisseau de la Poulétie s'écoule à l'ouest de la commune.

Enfin, au sud de la commune coule le ruisseau de Caupenne, qui devient le ruisseau de Bonaguil, puis la Petite Thèze.

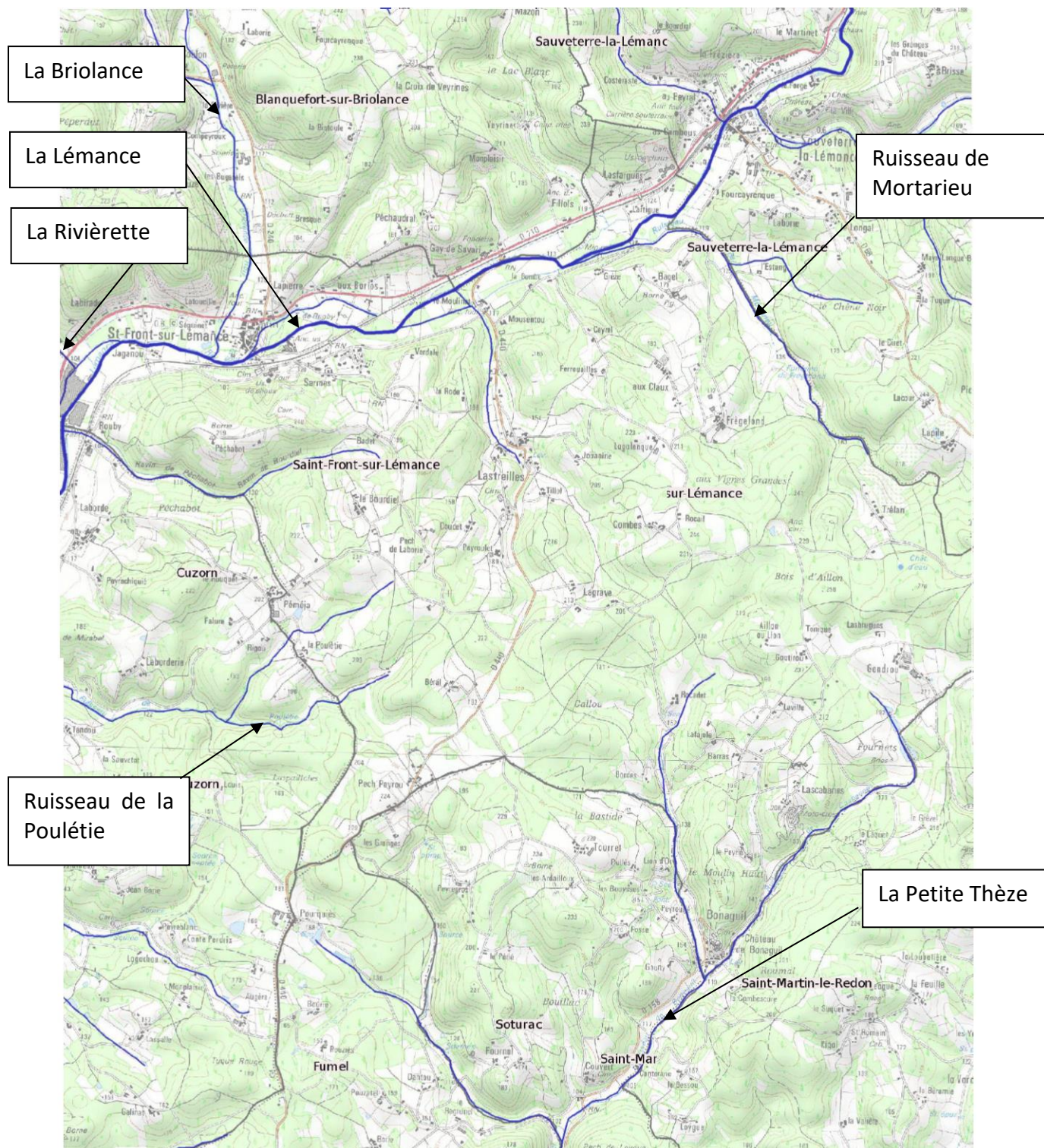


Figure 2 : réseau hydrographique de la commune de Saint-Front-sur-Lémance

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹ et en zone de répartition des eaux².

¹ Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.
² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du Code de l'Environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une

Cela signifie que le traitement des eaux usées devra être réalisé de manière plus rigoureuse que dans les zones non sensibles.

Zones d'intérêt faunistique et floristique

Deux zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune.

La première est la ZNIEFF ³ de type I : **720020106** : Vallon de la Rivièrelette.

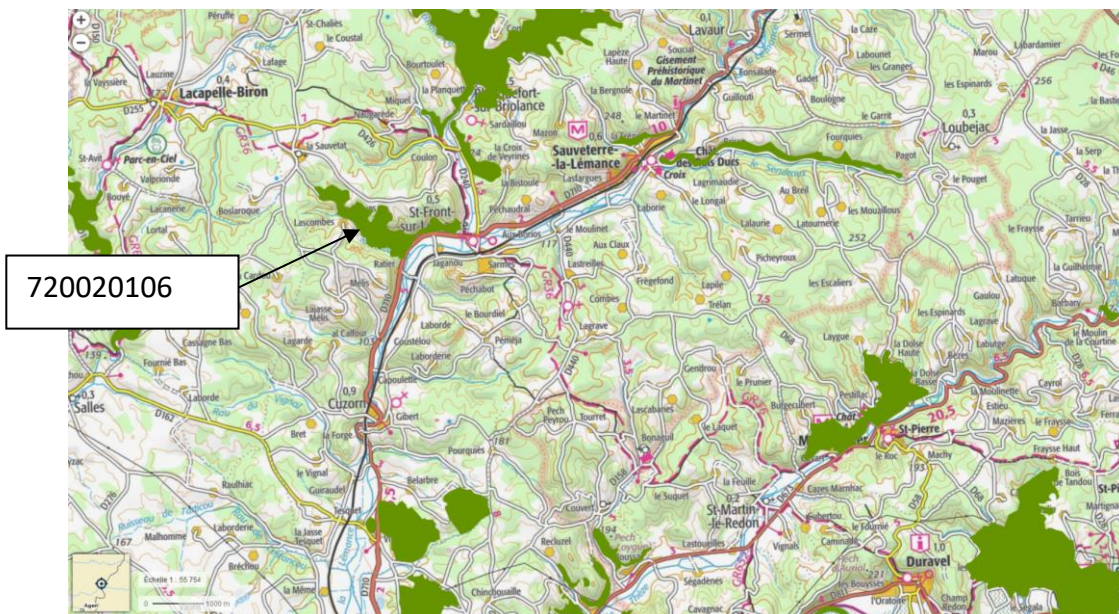


Figure 3 : Localisation des Znieff de type I

Sur les communes voisines, d'autres zones Znieff de type I sont rencontrées : **720012891** : Coteaux de la vallée du Sendroux, à Sauveterre-la-Lémance, **720030104** : Vallons de la Briolance et du Canut, à Blanquefort-sur-Briolance, **720012896** : Vallée de la Lède de Saint-Avit à Gavaudun, à Gavaudun, **720030107** : Buttes gréseuses du Fumélois, à Cuzorn, **730030219** : Côteaux de Montcabrier, à Montcabrier.

Sur la commune se rencontre également une Znieff de type II : **720012897** : Coteaux des vallées de la Lémance et du Sendroux.

Des Znieff de type II se situent aux alentours de la commune : **720012898** : Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou, à Gavaudun, **720020059** : Vallée et coteaux de la Teyze, à Cuzorn et Fumel.

meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

³ Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

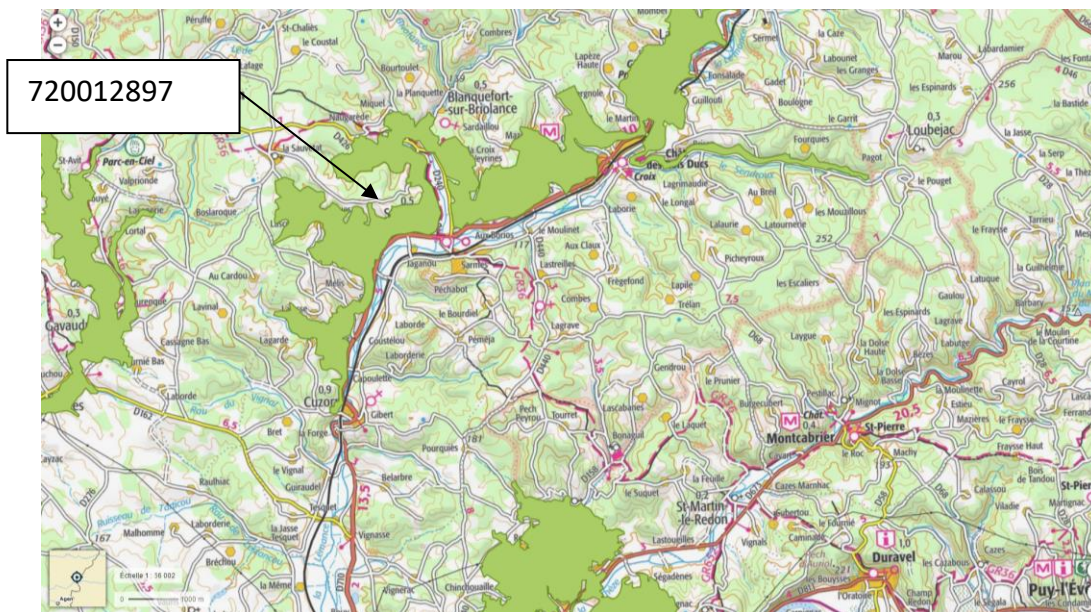


Figure 4 : Localisation des Znieff de type II

Zones Natura 2000

La commune de Saint-Front-sur-Lémance est concernée par une zone Natura2000 en limite communale nord, au titre de la Directive habitats :

- **FR7200729** : Coteaux de la vallée de la Lémance.

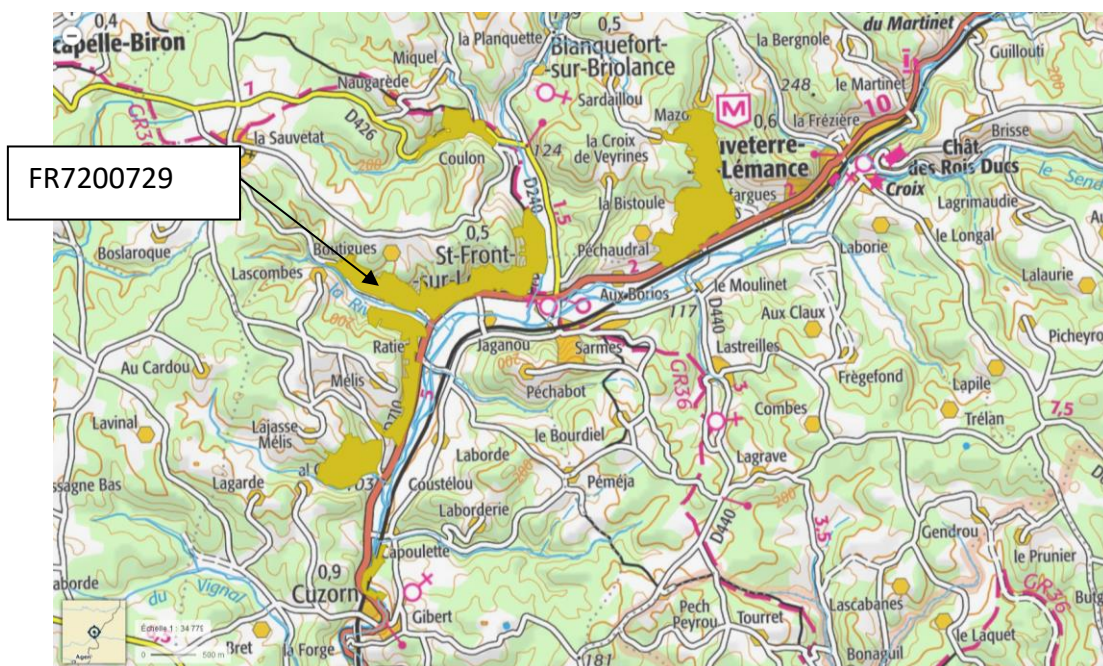


Figure 5 : Localisation des zones Natura 2000

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune permet uniquement de mettre à jour les documents réglementaires en fonction de la situation existante. Aucun projet de création de réseau ou de station de traitement des eaux n'est prévu. Ce projet n'aura donc pas d'impact sur ces zones naturelles.

1.4 Vulnérabilité du milieu naturel

Prélèvements en eau

Il n'existe pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine sur la commune.

Des prélèvements d'eau sont réalisés sur des sources sur des communes voisines pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La source de Labiden se situe au lieu-dit Carayrac, sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance et la source de Gadet se situe sur la commune de Soturac.

La commune de Saint-Front-sur-Lémance n'est pas concernée par les périmètres de protection de ces sources, et l'assainissement, qu'il soit individuel ou collectif, n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau de celles-ci.

Le projet de modification du zonage d'assainissement de Saint-Front-sur-Lémance n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Saint-Front-sur-Lémance possède deux systèmes d'assainissement : l'un dessert le bourg de Saint-Front et l'autre le bourg de Bonaguil.

2.1.1 Bourg de Saint-Front

Le bourg de Saint-Front est desservi par un réseau d'assainissement depuis 1979.

Les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'extensions, afin de raccorder les habitations neuves, notamment celles du lotissement les Sarmes.

Le réseau est de type séparatif, et a un linéaire d'environ 2 800 mètres. Le réseau est entièrement gravitaire, il n'y a pas de poste de refoulement. Il dessert 73 abonnés.

Un diagnostic du réseau a été réalisé en 2022-2023 par le bureau d'études Prima Ingénierie. Les résultats montrent un impact significatif des pluies sur les volumes arrivant à la station. En effet, des volumes d'eaux claires parasites sont observés par temps de pluie, et proviennent essentiellement du sud du bourg et du réseau du lotissement des Sarmes.

D'autre part, des infiltrations permanentes d'eau claire se font par les fissures et les joints, et proviennent du sud du bourg. Des travaux de réhabilitation seront à prévoir par le Syndicat EAU47.

La totalité des effluents collectés est traitée par la station de traitement des eaux usées, située au sud du bourg. La station, construite en 1979, est de type boues activées, d'une capacité de 250 Eh.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Lémance.

La charge théorique actuelle collectée est estimée à 129 EH :

Source de données	Charge
Abonné à l'assainissement collectif	153 EH
Consommation AEP	161 EH
Bilan 24h	55 EH
Bilans SATESE 47	240 EH
Portail d'information du ministère	60 EH 102 EH
Moyenne	129 EH

Figure 6 : charge théorique actuelle (source Prima)

Des bilans sont réalisés en entrée de station, soit dans le cadre de l'autosurveillance et suivi d'exploitation, soit dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement.

Au vu de ces bilans, le bureau d'étude a estimé la charge reçue par la station :

Le bilan 24h donne les résultats suivants :

Paramètres	Charges en entrée		Flux de pollution		Ratio classique		Equivalent Habitant	
DBO5	86,6	mg/L	1,873	kg/j	60	g/EH/j	31	EH
DCO	308	mg/L	6,662	kg/j	120	g/EH/j	56	EH
MES	58,3	mg/L	1,261	kg/j	90	g/EH/j	14	EH
NTK	64,9	mg/L	1,404	kg/j	15	g/EH/j	94	EH
NH4	63,7	mg N /L	1,378	kg/j	10	g/EH/j	138	EH
Pt	6,28	mg/L	0,136	kg/j	2	g/EH/j	68	EH
Moyenne Organique							67	EH
Débit	21,63	m3/j	-	-	0,15	m3/EH/j	144	EH
Moyenne TOTALE							78	EH

Le bilan fait état d'une moyenne organique de 67 EH et d'une moyenne hydraulique de 144 EH raccordés à la station

Ce bilan est semblable au bilan réalisé en 2020 (Cf. Phase 1 – Etat des lieux au paragraphe 4.2.3) qui montrent une moyenne de **55 EH** pour les paramètres DBO5, DCO, MES et Pt, 122 EH pour le paramètre NTK et 210 EH pour le volume.

On note une moyenne totale d'environ 78 EH pour une moyenne de 67 EH en charge organique pour une charge hydraulique de 144 EH.

Ces bilans montrent que la charge entrante à la station représente environ 78 Eh, soit environ 30 % de sa capacité nominale.

2.1.2 Bourg de Bonaguil

Le bourg de Bonaguil est desservi par un réseau d'assainissement. Ce réseau et la station d'épuration ont été mis en service à partir de 2000.

Le réseau a un linéaire de 718 m et dessert 10 abonnés raccordés au réseau d'assainissement. Le réseau est entièrement gravitaire, de type séparatif. Il n'y a pas de poste de refoulement.

Aucun diagnostic n'a été réalisé sur ce réseau depuis le transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47.

La totalité des effluents collectés est traitée par la station de traitement des eaux usées, située au sud du bourg. Cette station est une microstation de type boues activée, d'une capacité de 50 Eh.

Lors du bilan réalisé en 2021, les charges étaient estimées à :

- charge hydraulique : 62% de la capacité, soit environ 93 Eh.
- charge polluante : 50% de la capacité, soit environ 75 Eh.

Les ouvrages sont dimensionnés pour la population hivernale du bourg. Le bourg de Bonaguil connaît une forte influence saisonnière, et la station n'est pas dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires en période estivale.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Bonaguil, qui devient ensuite la Petite Thèze.

Les résultats des bilans d'autosurveillance du 10/08/2021 et 30/08/2022 sont présentés ci-dessous :

	Norme	rédhibitoire		capacité EH	100		
DCO mg/L	200	400		DCO g/J	13500		
DBO5 mg/L	35	70		DBO5 g/J	6000		
MES	35	85		Volume L/J	12000		
				Phosphore g/J	400		
	Paramètre	Volume (L)	DCO (mg/L)	DBO5 (mg/L)	Pt (mg/L)	MES (mg/L)	
Bilan 2021 10/08	Entrée	8400	694	360	9,8	250	
	Charge %	70,0	43,2	50,4	20,6		
	Sortie	ND	314	26	7,4	290	
	Rendement %		54,8	92,8	24,5	-16,0	
	Conformité		NC	C		NC Rhédibitoire	
Bilan 2022 30/08	Entrée	ND	224	97	2,14	89	
	Charge %						
	Sortie	ND	214	92	2,6	53	
	Rendement %		4,5	5,2	-21,5	40,4	
	Conformité		NC	NC Rédhibitoire		NC	

(source : Saur)

La charge entrante à la station représente environ 25 % de sa capacité nominale, soit environ 30 Eh.

Au vu de la vétusté de la station et de son mauvais fonctionnement, une réflexion est en cours pour créer une nouvelle station d'épuration, dimensionnée pour traiter les effluents tant en hiver qu'en été. Les études sont en cours.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur le futur projet de renouvellement de la station d'épuration. En effet, le nombre d'abonnés desservis par le réseau et les charges collectées à traiter restent identiques à la situation actuelle.

2.2 Assainissement non collectif

En dehors de ces deux bourgs, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Conception

Lors d'une nouvelle construction, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Les caractéristiques des sols variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sables drainés ou non, des tertres d'infiltration. Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations. Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

Un contrôle de conception permet de vérifier l'installation.

Contrôle des installations

Sur la commune, on dénombre 226 installations d'assainissement individuel.

Sur le territoire du Syndicat EAU47, les élus ont souhaité la réalisation d'un contrôle périodique de ces installations tous les six ans, pour évaluer leur bon fonctionnement.

Les installations d'assainissement non collectif de la commune font actuellement l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. La conformité des installations n'est pas connue.

Pour rappel, les installations non conformes doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les 4 ans suivant le contrôle, ou dans l'année en cas de vente.

Sur le territoire communal, les installations ne présentent pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2006, la commune a validé un premier zonage d'assainissement.

Le schéma directeur avait proposé quatre secteurs en assainissement collectif :

- Le bourg de Saint-Front
- Le bourg de Bonaguil
- Le hameau de Lastreilles
- Une partie du hameau de Péméja concernant les habitations situées sur la commune de Saint-Front (hameau situé en limite avec la commune de Cuzorn)

Le reste du territoire de la commune était zoné en assainissement non collectif.

La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en annexe 3.

4 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite aux différentes études menées sur la commune en 2022, concernant le diagnostic du réseau d'assainissement, le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de modifier le zonage d'assainissement communal.

En annexe 4 : la carte « évolution des cartes de zonage 2006-2024 » présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif : en vert, et ceux à retirer de la zone et qui deviennent en assainissement non collectif : en rouge.

4.1 Secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif

4.1.1 Dans le bourg

Suite au diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Saint-Front, il a été observé que certains secteurs sont situés à proximité des réseaux d'assainissement existants.

Il s'agit de parcelles à urbaniser, dans le lotissement communal.



Ces parcelles, représentées en vert sur la carte ci-dessus, sont donc à zoner en assainissement collectif.

Au vu des bilans réalisés sur la station de traitement, le raccordement de 4 futures habitations sur le système d'assainissement est possible.

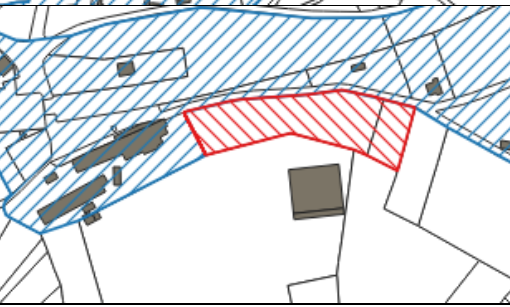
4.1.2 Dans le bourg de Bonaguil

Le réseau d'assainissement dessert la route d'Allion, à l'est du bourg, le long de la Petite Thèze / ruisseau de Caupenne. Une habitation a été raccordée au réseau par un branchement long. Il convient donc de zoner les parcelles desservies par le réseau en assainissement collectif. Cette modification n'aura pas d'impact sur la station actuelle car les effluents sont déjà collectés par le réseau d'assainissement.



4.2 Secteurs à supprimer de la zone d'assainissement collectif

4.2.1 Dans le bourg de Saint-Front

Dans le bourg, des parcelles du secteur « Séguinet » avaient été zonées en assainissement collectif mais ne sont pas desservies par le réseau. Ces parcelles sont situées à l'ouest de la route départementale n°710. Vu l'éloignement des réseaux, et de fait qu'elles possèdent un ANC conforme, nous proposons de retirer ces parcelles	
Au nord du bourg, certaines parcelles sont zonées en zone Naturelle dans le PLUI. Elles ne sont pas raccordables au réseau actuel et ne feront pas l'objet d'urbanisation. Il est proposé de les retirer de la zone collective.	
Au sud du bourg, les parcelles permettant l'accès à l'usine seront également sorties du zonage d'assainissement collectif.	

4.2.2 Dans le bourg de Bonaguil

Dans le bourg de Bonaguil, il n'y a pas lieu de supprimer des parcelles du zonage collectif.

4.2.3 Hameaux

Lors du précédent zonage en 2006, il avait été convenu de définir en assainissement collectif les hameaux de Péméja et de Lastreilles.

Depuis l'approbation du zonage d'assainissement en 2006, aucun projet n'a été mené concernant la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et stations) sur ces hameaux.

L'assainissement non collectif n'a pas présenté de problématique pour nécessiter une réflexion concernant un assainissement collectif.

Hameau de Lastreilles

Le hameau de Lastreilles se situe au sud-est du bourg de Saint-Front. Il a fait l'objet d'une étude des contraintes à l'assainissement en fin d'année 2023, présentée en annexe 5.

Au vu de l'absence de contraintes à l'assainissement individuel pour la majorité des habitations de ce hameau, et de l'absence d'impact environnemental, EAU47 et la commune de Saint-Front-sur-Lémance estiment que la création d'un système d'assainissement collectif ne se justifie pas.

Il est proposé de zoner le secteur de Lastreilles en assainissement individuel.

Hameau de Péméja

Le secteur de Péméja se situe en limite ouest de la commune. Le hameau se compose d'habitations de Saint-Front et de Cuzorn.

Aujourd'hui, toutes les habitations ont fait l'objet d'une déclaration lors du dépôt de permis de construire et possèdent une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC). Aucun immeuble ne présente de difficulté liée à la réalisation d'un ANC.

Au vu de l'absence de contraintes à l'assainissement individuel, le Syndicat EAU47 a proposé aux deux communes de Cuzorn et de Saint-Front-sur-Lémance de garder ce secteur en assainissement individuel.

4.3 Evaluation environnementale

Dans le bourg de Saint-Front, les dysfonctionnements rencontrés par la station proviennent essentiellement d'arrivées d'eaux claires météoriques et permanentes. Des travaux doivent être programmés par EAU47, selon les priorités proposées au Schéma directeur. Ces travaux concernent les réparations et reprises des réseaux anciens.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur le traitement de la station. En effet, il n'est prévu le raccordement futur d'uniquement 4 habitations supplémentaires. Au vu de sa capacité théorique, la station d'épuration est en mesure d'accepter cette charge de pollution supplémentaire, d'environ 8 Eh.

Dans le bourg de Bonaguil, la modification du zonage n'induit pas de modification au système d'assainissement existant. Le projet de renouvellement de la station devrait permettre d'améliorer la qualité des effluents rejetés et celle du ruisseau de Bonaguil.

Enfin, sur le hameau de Péméja et de Lastreilles, l'impact de l'habitat sur le milieu est diffus, car les eaux traitées sont rejetées à la parcelle et s'infiltrant dans le sol. La qualité des ruisseaux de la Poulétie et de Lastreilles aurait pu être impactée par un assainissement regroupé non conforme. L'éloignement des installations d'ANC permet de limiter la possibilité de dégradation du milieu.

5 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1 Analyse financière

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'engendrera pas de travaux de création de réseau ou de station d'épuration.

5.2 Participation et raccordement des immeubles à construire sur le réseau existant

Les coûts des raccordements seront les suivants :

- Pour les constructions existantes : la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 €TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.
- Pour les habitations dont la construction interviendra après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 €TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

5.3 Facturation du service

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. A titre d'information, l'abonnement semestriel s'élève, au 1^{er} janvier 2024, à 38,79 €HT et la consommation s'élève à 1,9244 €HT/m³.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/m³.

Sur la base de 120 m³/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 372,36 €TTC par an, soit un prix de 3,10 €TTC/m³.

6 PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage est proposée en annexe 6, ainsi que la carte présentant l'évolution de celui-ci entre 2006 et 2024.

Pour les bourgs de Saint-Front et de Bonaguil, les secteurs supprimés sont présentés en rouge, et les secteurs rajoutés à la zone collective sont proposés en vert.

D'autre part, au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers, l'assainissement collectif ne se justifie pas pour les habitations des hameaux de Lastreilles et de Péméja. Ces secteurs vont alors être zonés en assainissement non collectif.

CONCLUSION

Suite au transfert de la compétence assainissement au Syndicat EAU47 et à l'étude diagnostic du réseau d'assainissement du bourg, l'actualisation du zonage d'assainissement est devenue nécessaire.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg de Saint-Front et du bourg de Bonaguil, en hachuré,
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique de la commune

Annexe 2 : Délibération approuvant le schéma d’assainissement communal _ après enquête publique

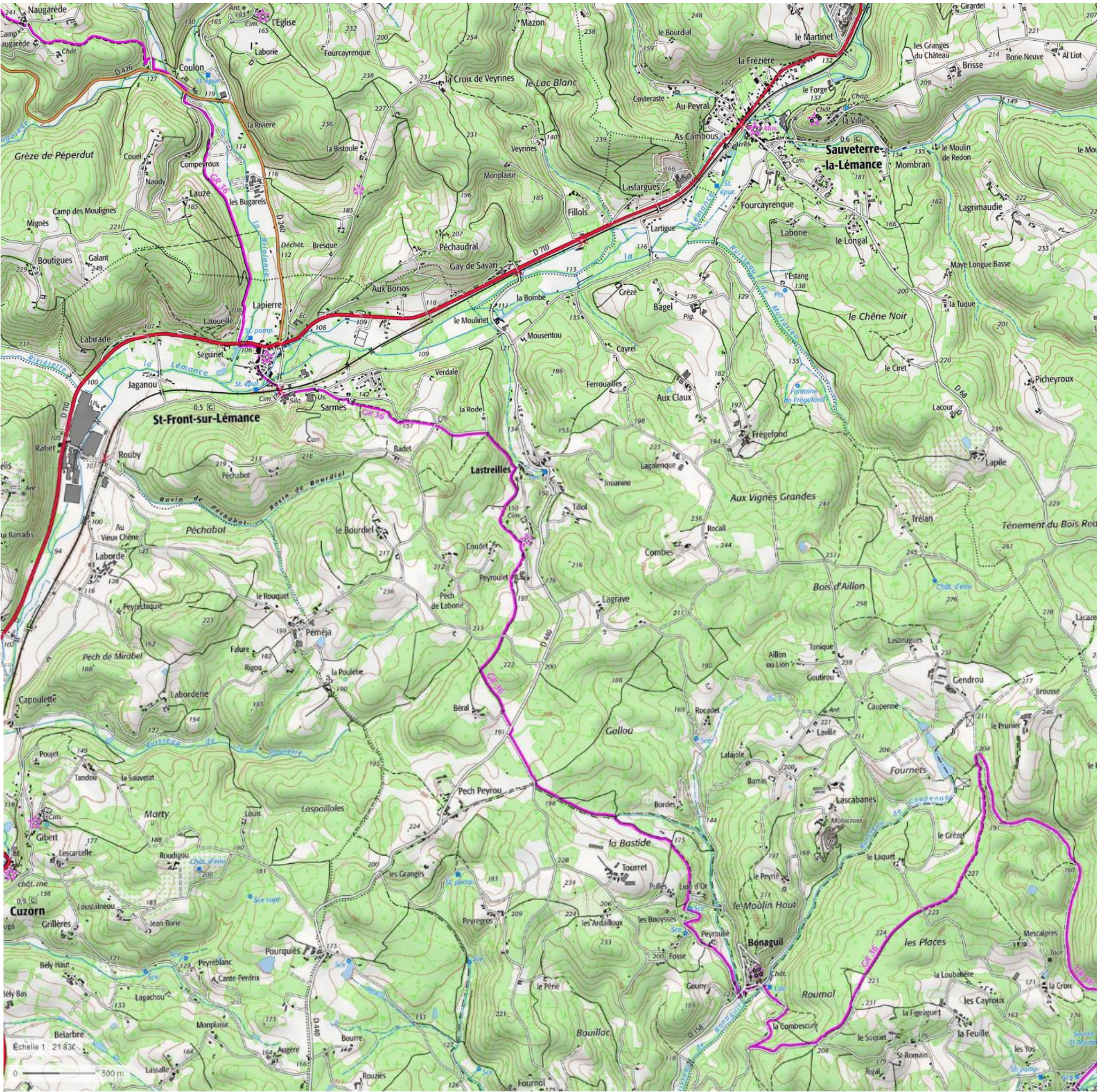
Annexe 3 : Carte du zonage de 2006

Annex 4 : Carte présentant l’évolution du zonage communal

Annexe 5 : Eléments techniques et financiers – hameau de Lastreilles

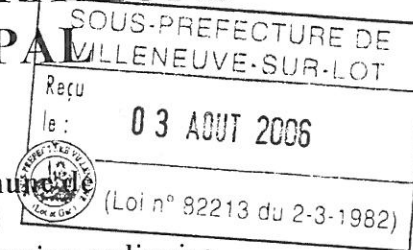
Annexe 6 : Nouvelle carte de zonage 2024

Saint Front sur Lémance



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'An deux mil six
En exercice : 15 Le 26 juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT FRONT SUR LEMANCE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
OBJET : Zonage d'assainissement
Communal. Rapport d'enquête à la Mairie, sous la Présidence de M. FAVAL Paul



Date de convocation du Conseil Municipal : 21.07.2006
PRESENTS : FAVAL, BONNE, MOLINIE, BRUYERES,
CARLES, DARQUIE, LASCOMBES, SIMESAK, Mmes BORESKEI,
DUCHAMP.
ABSENTS : MARSAT, Mme BINET (excusés), PORET,
FILISETTI, GENESTAL
Monsieur Alain DARQUIE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une enquête publique relative au schéma communal de zone d'assainissement a été effectuée durant la période du 18 avril au 19 mai 2006.

Le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur, Monsieur CHABRIER Michel, a été remis le 30 juin 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis.

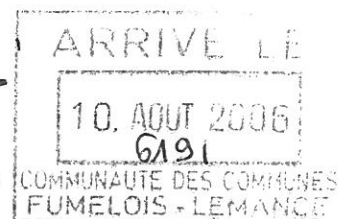
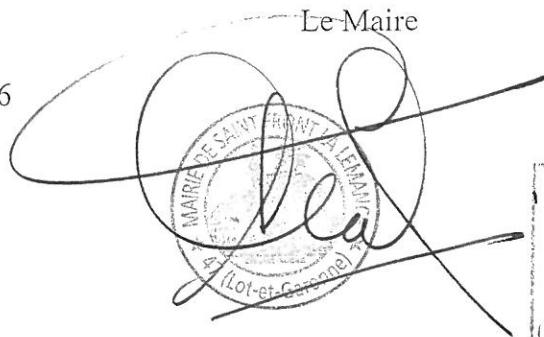
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée à la clôture de l'enquête et qu'un avis favorable a été émis par le Commissaire-Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- émet un avis favorable au Schéma communal d'Assainissement de la Commune de SAINT FRONT SUR LEMANCE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Certifié exécutoire le : 01.08.2006
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 01.08.2006



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FUMÉLOIS

Commune de Saint-Front

SCHÉMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

nde

 Zone en assainissement collectif

défaut le territoire communal, hors zone hachurée,
en assainissement non collectif.

 Limite communale

 Réseau hydrographique



SIEE Sud-Ouest

Parc Technologique du Canal

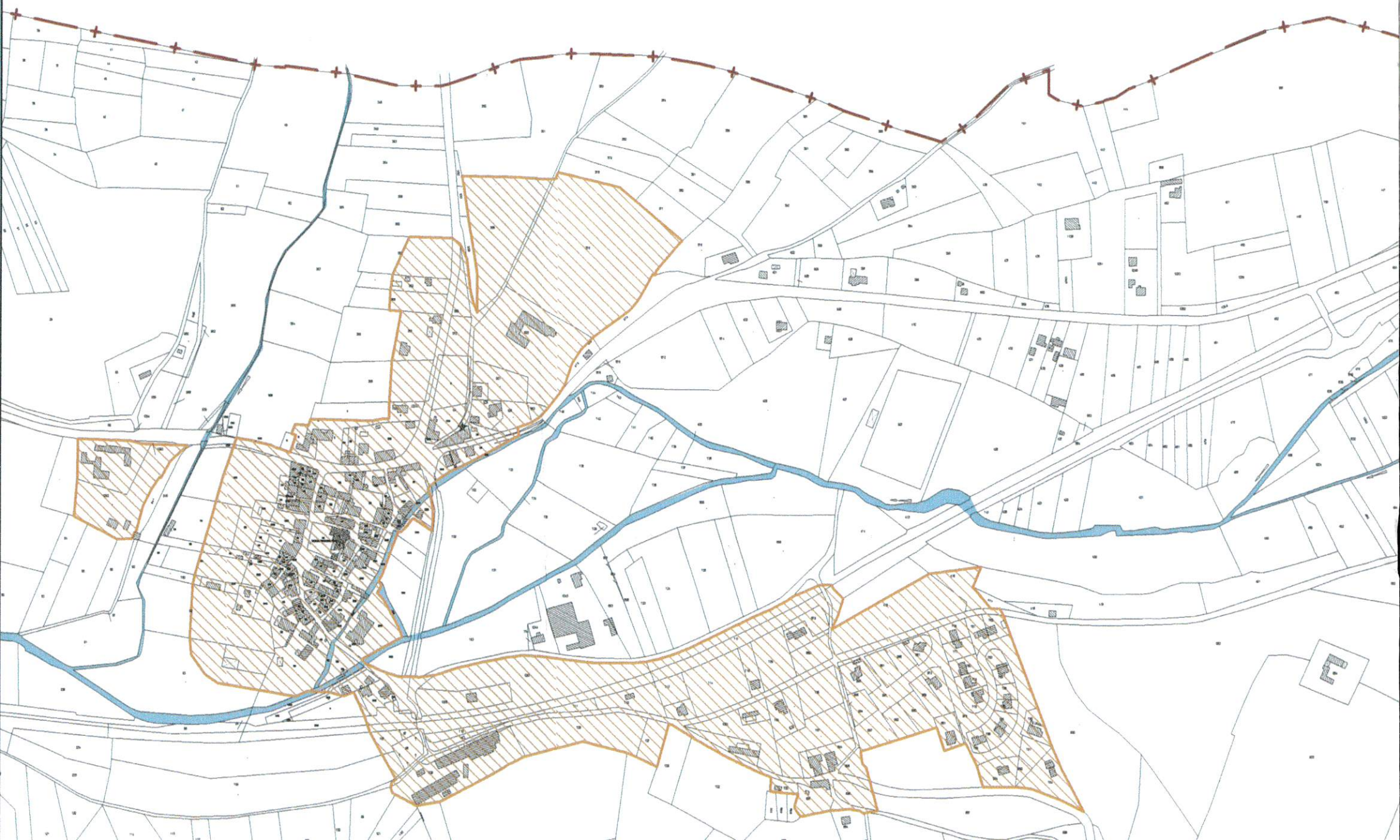
Date

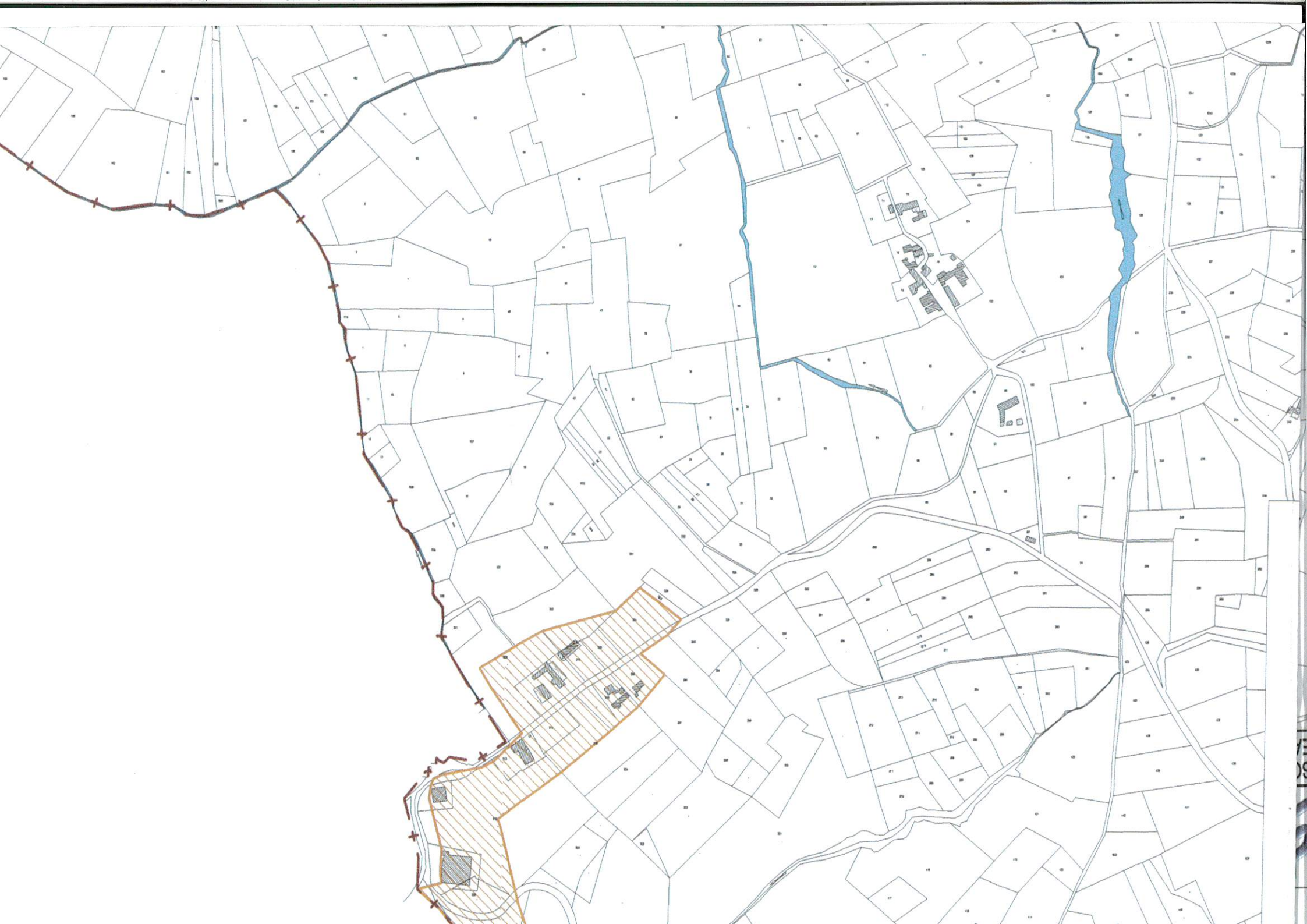
Octobre 2005

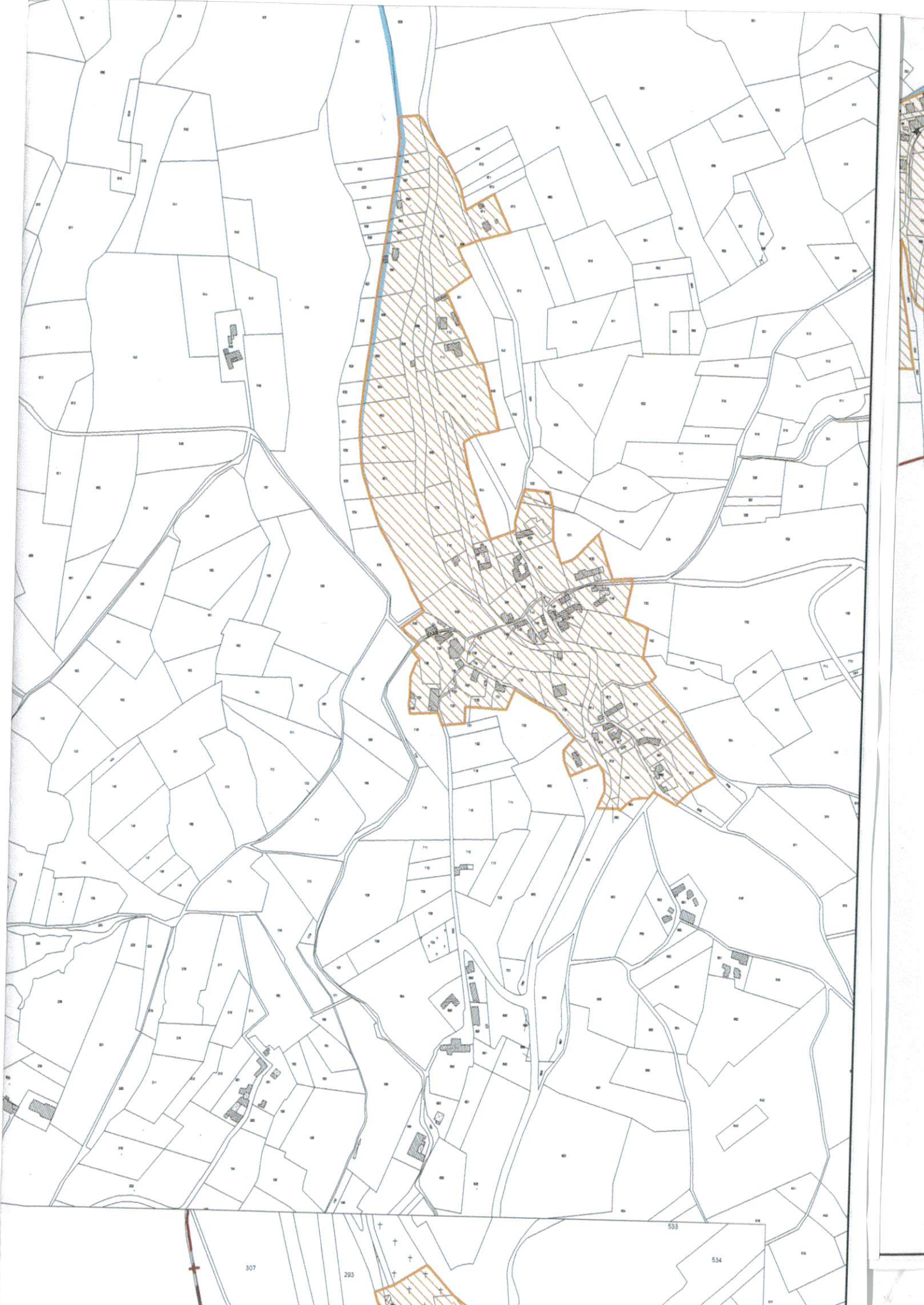
Dossier

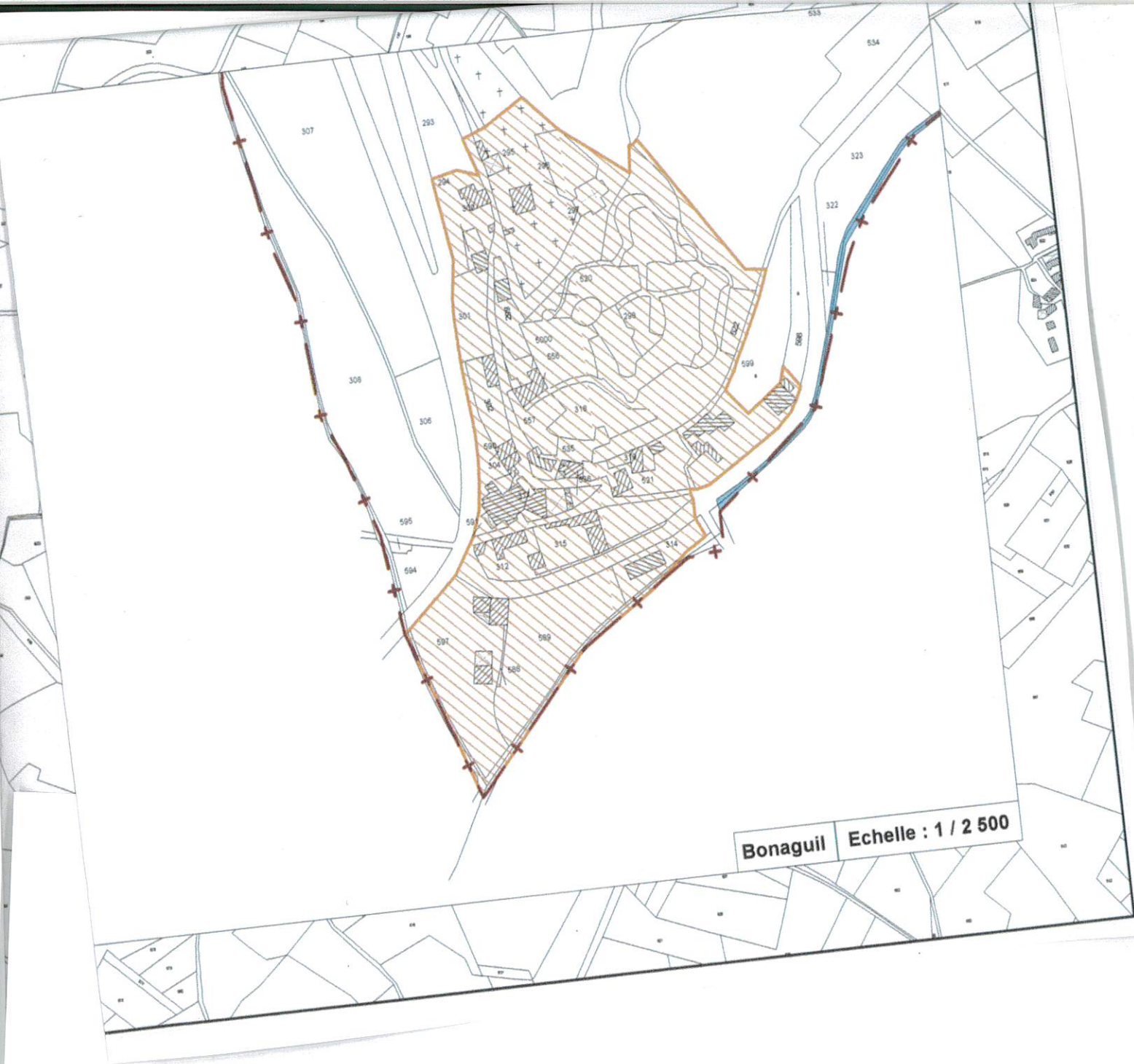
TE 03 09 08

PLAN N° :

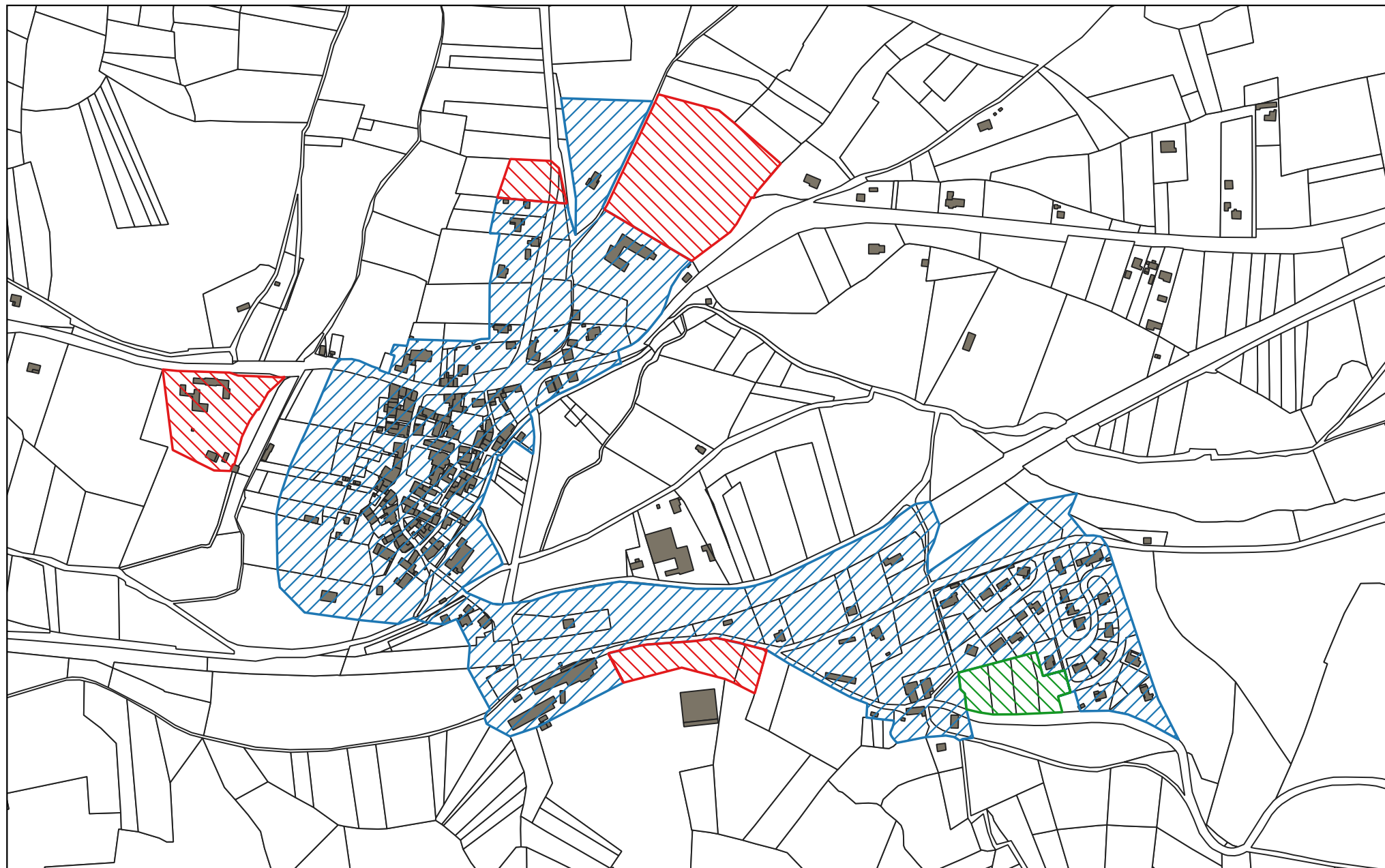








Bonaguil Echelle : 1 / 2 500



- Parcelles rajoutées
- Zonage 2006
- Parcelles supprimées

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Evolution des zonages d'assainissement - 2005 - 2024

Secteur du bourg

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000



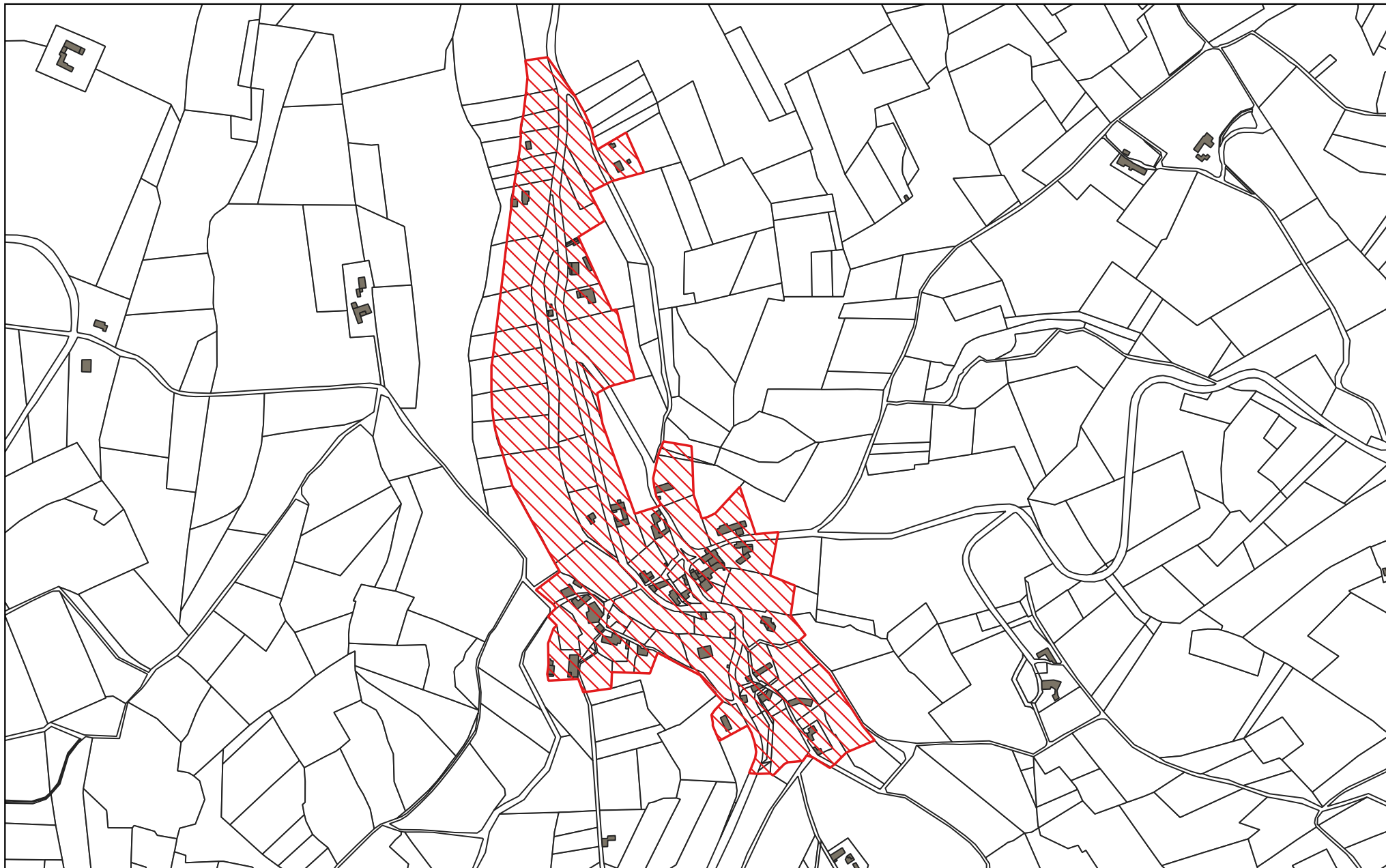
-  Parcelles rajoutées
-  Zonage 2006

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 3000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Evolution des zonages d'assainissement - 2005 - 2024

Secteur de Bonaguil



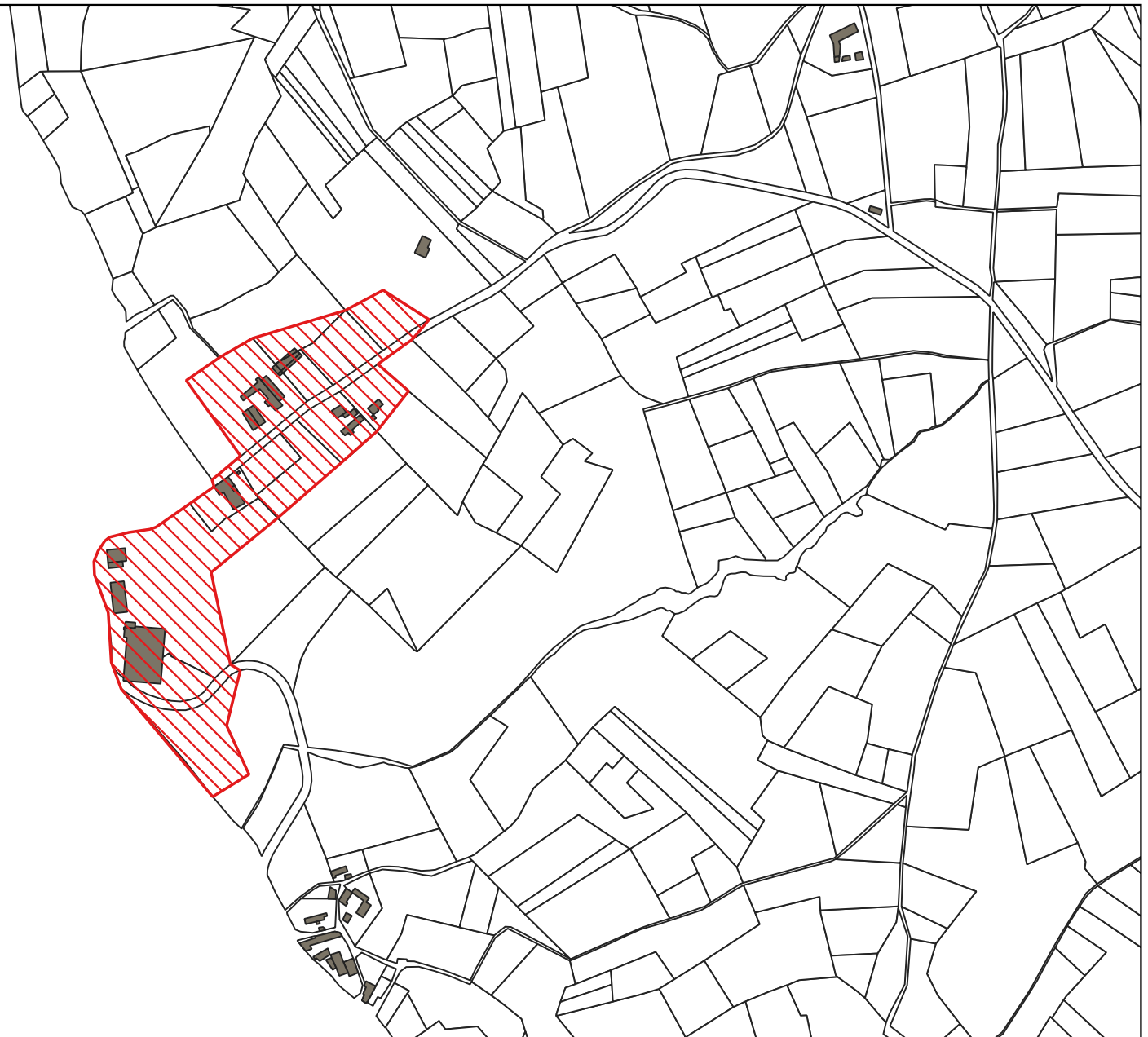
 Parcelles supprimées

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Evolution des zonages d'assainissement - 2005 - 2024

Secteur de Lastreilles



 Parcelles supprimées

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Evolution des zonages d'assainissement - 2005 - 2024

Secteur de Péméja



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

**997 avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN cedex
Tél: 05.53.68.44.00**

COMMUNE DE SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS
EN VUE DE LA MODIFICATION
DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Novembre 2023



INTRODUCTION

Suite au diagnostic du réseau d'assainissement du bourg de Saint-Front-sur-Lémance et à l'occasion des futurs aménagements d'assainissement du bourg de Bonaguil, le Syndicat EAU47 mène une réflexion sur l'assainissement de la commune de Saint-Front-sur-Lémance, et souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune après enquête publique en date du 29 septembre 2006 (délibération *en annexe 1*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement pour les bourgs de Saint-Front et de Bonaguil, pour les hameaux de Lastreilles et de Péméja, et de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune (carte *en annexe 2*).

Afin que le Conseil Municipal envisage une modification du zonage, Mme le Maire a demandé au Syndicat EAU47 des informations techniques concernant le secteur de Lastreilles.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX	1
1 <i>Présentation de la commune</i>	1
1.1 Etude du milieu naturel	1
1.2 Vulnérabilité du milieu naturel	3
2 <i>Hameau de Lastreilles</i>	3
2.1 Dispositifs d'assainissement existants	3
2.2 Etat des contraintes à l'assainissement individuel	4
2.3 Scénario d'assainissement collectif	4
3 <i>Analyse environnementale et financière</i>	6
3.1 Evaluation environnementale	6
3.2 Analyse financière	6
4 <i>Conclusion</i>	8

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présentée en annexe 3.

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe à une altitude d'environ 110m. Le hameau de Lastreilles se situe à une altitude de 150m.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est riche. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune. La carte ci-après présente les cours d'eau de la commune.

Au nord de la commune, la limite communale est marquée par la Lémance. On rencontre également ses affluents : le ruisseau de Mortarieu, qui marque la limite avec Sauveterre-la-Lémance, et la Briolance, au nord du bourg de Saint-Front, et la rivière. Le ruisseau de la Poulétie s'écoule à l'ouest de la commune. Enfin, au sud de la commune coule le ruisseau de Caupenne, qui devient le ruisseau de Bonaguil, puis la Petite Thèze.

Le hameau de Lastreilles est longé à l'ouest par un ruisseau sans nom, intermittent. Celui-ci prend sa source à Lastreilles et s'écoule vers le Nord pour rejoindre la Lémance, sur un linéaire de 1 230 m.

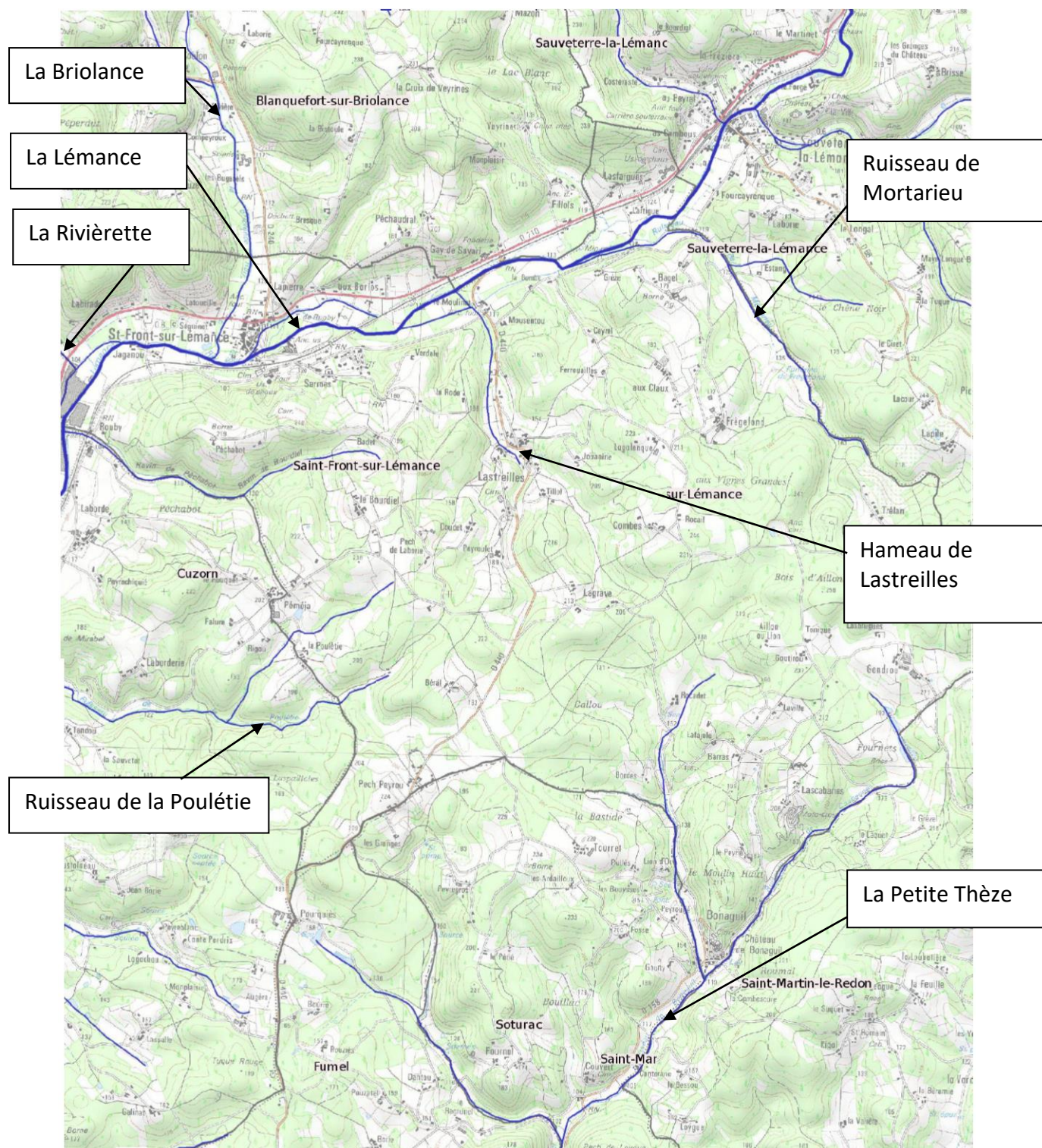


Figure 1 : réseau hydrographique de la commune de Saint-Front-sur-Lémance

1.2 Vulnérabilité du milieu naturel

Prélèvements en eau

Il n'existe pas de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine sur la commune. La commune de Saint-Front-sur-Lémance n'est pas concernée par un périmètre de protection de ressource en eau.

Zones protégées

Des zones d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone Natura 2000 sont présentes au nord de la commune, à plus d'un kilomètre du hameau de Lastreilles, en rive droite de la Lémance.

Le traitement des eaux usées du hameau de Lastreilles n'a pas d'impact sur ces zones.

2 HAMEAU DE LASTREILLES

2.1 Dispositifs d'assainissement existants

Actuellement, seuls les bourgs de Saint-Front et de Bonaguil possèdent un réseau et une station de traitement des eaux usées.

Les eaux usées du hameau de Lastreilles sont traitées de manière individuelle. Chaque habitation doit être pourvue d'un système de traitement des eaux usées.

Contrôle des installations

Le Syndicat EAU47 a peu de connaissance sur l'état actuel des installations de la commune. En effet, si des diagnostics des installations ont été réalisés, il n'existe pas de rapport.

Sur le hameau de Lastreilles, seules trois installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement par EAU47 depuis le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019. Ces systèmes d'assainissement sont non conformes ou incomplets.

Sur le territoire de Lot Amont 47, dont fait partie la commune de Saint-Front-sur-Lémance, le Syndicat EAU47 a souhaité la réalisation d'un contrôle périodique des installations pour évaluer leur bon fonctionnement. Les installations existantes feront donc l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en 2024. La conformité des installations sera alors évaluée, et les propriétaires seront encouragés à mettre aux normes leurs installations au vu des non conformités relevées :

- Absence d'installation
- Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution.

- Installation non conforme, hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

2.2 Etat des contraintes à l'assainissement individuel

Lors d'une visite du hameau de Lastreilles, les contraintes à la mise en place ou à la réhabilitation d'un système d'assainissement individuel ont été observées (carte en annexe 4).

Il semble que quelques habitations puissent rencontrer des contraintes pour la réhabilitation des installations :

Deux habitations ont peu d'espace car sont bordées par le mur du Chemin de la Cale.

Trois habitations situées le long de la route de Bonaguil ont sûrement réalisé leur ANC par traversée de la route.

Enfin, il semble que deux habitations aient des contraintes d'espace ou de pente.

La plupart des habitations du secteur zoné en assainissement collectif ne semble pas présenter de contraintes à la mise en place ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

2.3 Scénario d'assainissement collectif

Depuis l'approbation du zonage d'assainissement en 2006, aucun projet n'a été mené pour la mise en place de systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) sur ce hameau.

Un scénario de création d'un système d'assainissement de la zone de Lastreilles pourrait concerner une douzaine d'habitations. Les habitations situées Chemin de la Forteresse et celles au nord du hameau sont trop éloignées et ne seraient pas desservies par un réseau de collecte.

Réseau de collecte

L'assainissement du hameau de Lastreilles nécessiterait la création d'un réseau de collecte d'environ 500 m. Ce réseau serait disposé en domaine public. Il serait essentiellement gravitaire.

Station de traitement des eaux usées

Au vu du nombre actuel d'habitations raccordables, et de l'absence de futures constructions, la station de traitement serait d'une capacité d'environ 25 EH.

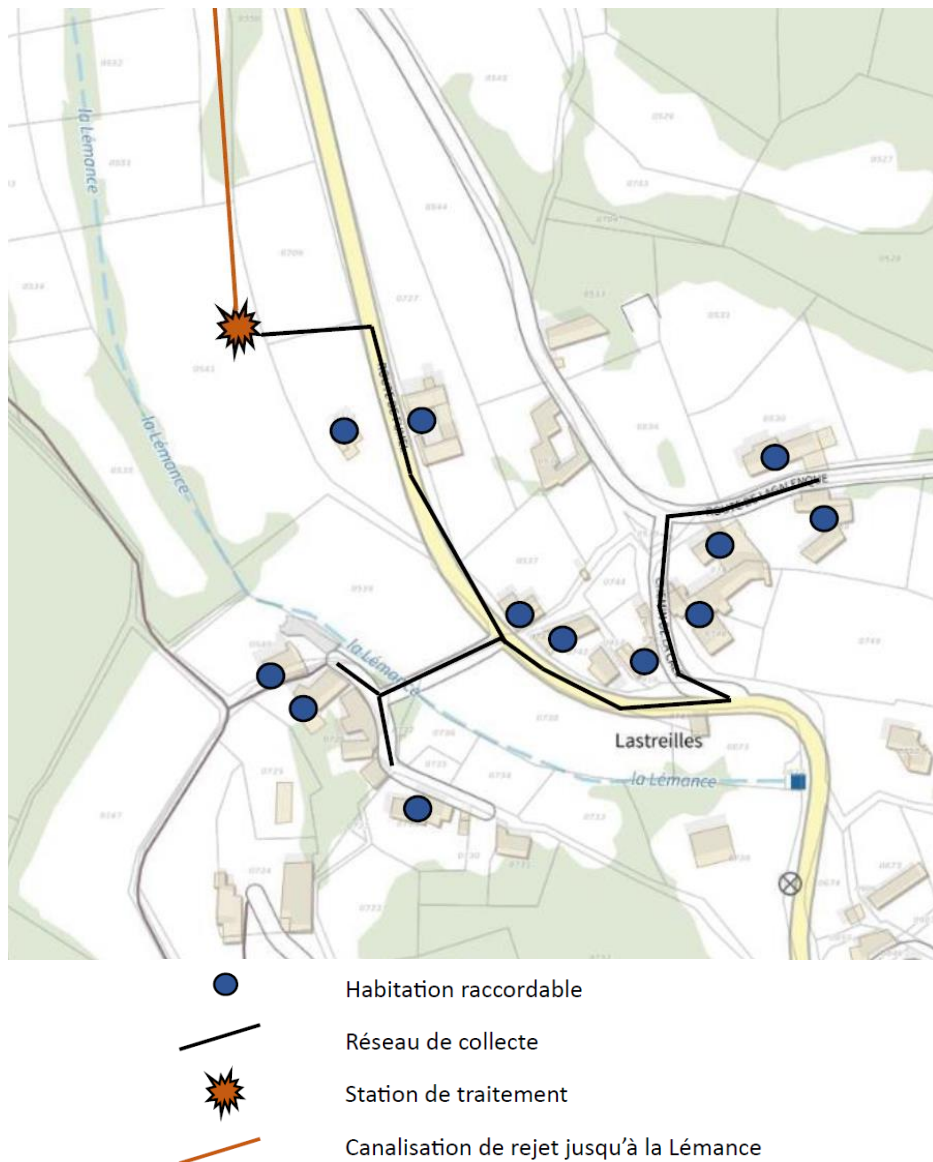
Rejet

La principale problématique serait le rejet des eaux usées traitées. La réglementation actuelle demande de rejeter les eaux dans un milieu superficiel. Or le ruisseau sans nom qui borde le hameau est intermittent.

Une première solution serait de rejeter les eaux usées traitées dans la Lémance, ce qui nécessite la réalisation d'une canalisation de rejet de 1230 m.

La deuxième solution serait d'infiltrer la totalité des volumes d'eau traitée. La faisabilité de cette solution dépend de la perméabilité du sol, de l'avis de l'ARS suite à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

La carte du scénario est présentée ci-dessous et en annexe 5 :



3 ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET FINANCIERE

3.1 Evaluation environnementale

Actuellement, l'état de fonctionnement des installations n'est pas connu.

Impact environnemental

Dans le cas d'installations absentes, incomplètes ou en mauvais état de fonctionnement, l'impact sur l'environnement est localisé uniquement au hameau de Lastreilles. L'habitat étant diffus, il n'y a pas de concentration de pollution. L'éloignement des installations d'ANC permet de limiter la possibilité de dégradation du milieu. Il y a donc peu d'impact environnemental.

Impact sanitaire

Le hameau de Lastreilles n'est pas pourvu d'écoles ni d'aire de jeu pour enfants. Il n'y a pas non plus d'établissement recevant du public. Il n'y a donc pas d'impact sanitaire.

3.2 Analyse financière

3.2.1 Coût pour la collectivité

Dans le cas de création de système d'assainissement, la dépense serait de l'ordre de :

Objet	Montant €HT
Réseau de collecte	100 000
Station de traitement	150 000
Canalisation de rejet	184 500
TOTAL	434 500

Remarque : Le coût de l'acquisition foncière n'est pas intégré dans le coût estimatif de la station de traitement.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne des projets lorsqu'un impact environnemental est prouvé. La hauteur des subventions pour ce projet n'est pas connue à ce jour.

En plus des coûts de l'investissement, des coûts de fonctionnement seraient ensuite supportés annuellement par le Syndicat EAU47.

3.2.2 Coût pour les propriétaires

Pour les propriétaires, l'impact financier serait à supporter en deux temps :

- Lors du raccordement au réseau.

Pour les constructions existantes, la partie privée du raccordement à la boîte de branchement est à la charge du propriétaire. Chacun devra ensuite s'acquitter du coût de la

PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) dès la réalisation des travaux de raccordement. Celle-ci s'élève à 1 600 € par branchement, et 300 €TTC pour la seconde boîte pour une même habitation.

- Lors de la facturation.

Actuellement, la charge de conception et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel est supportée sur les propriétaires. La participation au service de l'assainissement non collectif est facturée par semestre : 6,50 € net.

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. Le prix semestriel se compose d'une part abonnement et d'une part consommation, et d'une redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Sur la base de 120 m³/an, la facture de l'abonné au service assainissement s'élèverait à : 360,65 €TTC par an, c'est-à-dire 180,33 €TTC par semestre (tarifs 2023).

4 CONCLUSION

Dans cette présente note, le Syndicat EAU47 a présenté l'état mal connu des installations d'assainissement existantes au hameau de Lastreilles, mais également l'absence de contraintes à leur réhabilitation pour la plupart des habitations du hameau.

Un scénario de mise en place de l'assainissement collectif a présenté la mise en place d'un réseau de collecte, d'une station de traitement et d'une canalisation de rejet.

Un tel projet ne semble pas se justifier au vu du coût, du peu d'impact environnemental de l'habitat du hameau de Lastreilles, et de la possibilité d'entretien et de réhabilitation des installations existantes.

En cas de maintien du zonage communal du hameau de Lastreilles par la commune, le projet de mise en place d'assainissement collectif devra faire l'objet d'une validation du Comité Syndical d'EAU47.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération approuvant le schéma d’assainissement communal _ 26 juillet 2006

Annexe 2 : Carte de zonage communal

Annexe 3 : Carte topographique de la commune

Annexe 4 : Observations de contraintes à l’assainissement individuel

Annexe 5 : Présentation du scénario d’assainissement collectif



 Assainissement collectif

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur du bourg



 Assainissement collectif

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Lastreilles



 Assainissement collectif

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 3000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Bonaguil



 Assainissement collectif

Fait le : 10/09/2024

Echelle : 1 / 6000

Commune de Saint-Front-sur-Lémance
Zonage d'assainissement - 2024

Secteur de Péméja